

Quelques faits et chiffres sur la situation des femmes au Niger

Le Niger dispose d'une population majoritairement jeune et féminine – plus d'un Nigérien sur deux a moins de 15 ans et est une jeune fille.

Un constat simple - Aucune société ne peut s'attendre à avoir des résultats économiques positifs en marginalisant la moitié de sa population. L'autonomisation des femmes n'est pas un but en soi, elle est une condition de l'amélioration de la vie de chacun, en particulier des enfants, au Niger. **L'égalité des sexes et les droits de l'homme pour tous sont indispensables au progrès du développement.**

Et pourtant – cette conception largement acceptée est bien loin d'être une réalité :

- **les femmes n'ont pas un accès égal à l'éducation**: L'analphabétisme touche plus les femmes que les hommes. En 2005, le taux d'alphabétisation est de 28,7%, dont 15,1 % chez femmes contre 42,9% chez les hommes (Statistiques MEBA). Le taux brut de scolarisation des filles est de 44 % contre 63% pour les garçons (MEBA, 2005-2006). Le taux d'abandon scolaire est plus élevé chez les filles que chez les garçons, et ce, pour diverses raisons allant des tâches ménagères qui incombent à la fille aux violences qu'elles subissent (harcèlement sexuel, viols, pressions familiales, mariage précoce, violences physiques, attentats à la pudeur).
- **le travail des femmes continue d'être sous-évalué, sous-payé ou pas payé du tout**: Bien que très actives dans l'agriculture, l'élevage, le commerce et l'artisanat, les activités des femmes ne sont pas prises en compte dans les statistiques officielles. Seules 6,6% des femmes sont considérées comme actives contre 81,4% des hommes, en 1990. Ce qui ne permet pas d'apprécier leurs contributions à la richesse nationale à sa juste valeur. La charge de travail journalière de la femme rurale (16 à 18 h) ne lui donne que bien peu de temps à consacrer à ces enfants, à son éducation ou à des activités productives.
- **Les femmes sont victimes de discrimination sur le marché du travail**: en dépit de l'existence de textes favorables à l'égalité des sexes en matière d'emploi, la représentation féminine dans les emplois du secteur public et du secteur privé formel reste très faible : par exemple sur 46.906 agents de la fonction publique, en 2005, seulement 10.390 agents sont des femmes, soit 22,15%, contre 81,65 % d'hommes (ANPE2005).
- **les femmes restent sous représentées aux postes de décision**: Malgré l'existence d'une loi instituant des quotas, lors des élections municipales du 24 juillet 2004, seuls 17% des sièges de conseiller sont occupés par une femme. Sur 265 communes, seules 5 sont dirigées par des femmes. Et on ne dénombre que 14 femmes députées sur 113 Parlementaires, soit 13%.
- **Les femmes continuent d'être victimes de discriminations. La violence contre les filles et les femmes est trop souvent perpétrée en toute impunité**: Elle ne recule pas parce que même lorsqu'elle est interdite par loi, elle est, dans la réalité, **trop souvent dissimulée ou tacitement admise.**

Parmi les violences que subissent les filles et les femmes, on compte le harcèlement sexuel, les viols, les pressions familiales, le mariage précoce, les violences physiques, l'attentat à la pudeur.

Un bilan rapide des violences faites aux enfants et aux femmes a montré que sur 469 cas de violences enregistrés comme plaintes à travers les services compétents, les coups et blessures volontaires sont les plus nombreux avec 44,9% des cas, suivis de l'attentat à la pudeur et du viol et tentative de viol, qui occupent respectivement 17,6 et 16,4% des cas reportés. Dans la pratique, c'est le double, voire le quadruple de ces violences, qui se produisent au niveau de la famille ou au niveau communautaire et qui ne parviennent jamais à être dénoncées au niveau des tribunaux, commissariats de police, et brigades de gendarmerie. Bien que le viol soit défini comme un crime dans le code pénal nigérien, on constate que la poursuite des auteurs n'est pas systématique. La plupart du temps les auteurs ne sont ni poursuivis, ni même inquiétés. L'accès des femmes à la justice devant les tribunaux doit être facilité.

Des pratiques néfastes limitent le potentiel de développement de la fille

Le mariage précoce - Une jeune fille sur deux est déjà mariée à l'âge de 15 ans et à 17 ans, près d'une adolescente sur deux a déjà au moins un enfant, ou est en enceinte pour la première fois (EDS 1998). Pour la jeune fille, cela signifie qu'elle n'aura pas accès à l'éducation, voire que sa santé est à risque: le taux de mortalité maternelle, de 646 pour 100.000 naissances vivantes en 2006 (EDSN/MICS3) – un des plus élevés au monde - s'explique largement par le nombre de grossesses chez les jeunes filles. Autre conséquence sur la santé des grossesses précoces et peu espacées, la fistule, qui pour la jeune fille ou la femme signifie trop souvent l'abandon par son mari et la marginalisation.

Les mutilations génitales féminines - Des progrès ont été accomplis, la pratique des mutilations génitales féminines chez les femmes de 15 à 49 ans a diminué de moitié en moins d'une décennie, passant de 5 % en 1998 à 2,2% en 2006, toutefois, ces taux cachent des disparités tant ethniques que régionales. Pour référence : 65,9% des femmes sont excisées chez les Gourmantché, 12,8% chez les Peulhs et 3,4% chez les Arabes ; les régions les plus concernées sont celles de Tillabéri, la Communauté urbaine de Niamey et Diffa.

Des textes discriminatoires à l'égard des femmes

Sur le plan juridique - des textes discriminatoires à l'égard des femmes subsistent encore malgré l'affirmation de l'égalité de sexe dans la Constitution du Niger. Par exemple certaines coutumes interdisent aux femmes l'accès à la terre par voie de succession (ord n°93-15 du 02/03/93), l'accès à l'école des enfants de troupe n'est ouvert qu'aux garçons (art 8 du décret n° 97/459/PRN/MDN du 26/12/97), les biens de la femme sont gérés et administrés par le mari (code civil) , en matière de retraite, le régime et les conditions sont différentes selon qu'il s'agit d'un homme ou d'une femme.

Réserves à la CEDEF – les réserves émises par le Gouvernement du Niger à la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes concernent les questions clés des relations entre les hommes et les femmes au sein de la famille et des pratiques et coutumes discriminatoires à l'égard des filles et des femmes.

Un statut ambigu - la multiplicité des sources de droit et l'absence d'un cadre juridique régissant les relations au sein des familles participe de l'ambiguïté du statut de la femme et des discriminations à leur endroit. L'absence d'un code de statut personnel et d'un code de la famille expose par exemple la femme mariée au risque de répudiation.